



Ecole SAINTE GERMAINE et son annexe LAUDATO SI'



TARIFS - 2024-2025

La contribution des familles

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à l'immobilier et à l'animation pastorale. Elles ne sont pas destinées à financer les activités liées au programmes scolaire.

***Mise en place d'une grille de quotient familial :** Ci-dessous, vous trouverez la grille des tarifs par quotient avec les modalités d'application.

La contribution mensuelle est calculée en fonction des revenus. Il est impératif de transmettre le dernier avis d'imposition dans les temps. Dans le cas contraire, le quotient le plus haut sera automatiquement appliqué jusqu'à réception de cet avis.

Grille établie en fonction des revenus, basée sur la photocopie de la feuille d'imposition N-1 :

Quotient familial = Revenus nets imposables (RNI) / le nombre de part du foyer

Exemple : RNI = 26 250

Nombre de part = 3

Quotient familial = 8750, donc tranche D)

Pour les situations familiales ci-dessous :

1 – Couples vivant en concubinage : RNI N-1 du parent 1 + RNI du parent 2 / le nombre de part

2 – Parents divorcés ou séparés : RNI N-1 de chaque parent réglant les factures de l'école / le nombre de part

3 – Parent isolé : RNI N-1 du parent / le nombre de part

QUOTIENT	GRILLE TARIFAIRE MENSUELLE
A) de 0 à 3199	35
B) de 3200 à 5999	40
C) de 6000 à 7999	50
D) de 8000 à 9999	55
E) de 10000 à 11999	60
F) de 12000 à 13999	65
G) de 14000 à 15999	70
H) de 16000 à 17999	75
I) de 18000 à 19999	80
J) de 20000 à 21999	85
K) de 22000 à 23999	90
L) > 24000	100

***Réduction pour les fratries :** les familles ayant deux enfants ou plus dans l'établissement bénéficient d'une réduction sur la contribution des familles.

Pour le deuxième enfant : la réduction est de 30 %, pour le troisième enfant : elle est de 50 % et pour le quatrième enfant : elle est de 75%.

Ex : une famille de 2 enfants paiera 102 euros, le premier enfant à 55 euros + le deuxième enfant à 47 euros (= 30% de 55 euros)